

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

2 PY TRAVAUX

Quartier Chalopin
97223 Le diamant

V/REF :

N/REF : 2019 B 1649 / 2019-A-5084

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Fort-de-France certifie qu'il a reçu le 23/07/2019, les actes suivants :

Statuts constitutifs en date du 25/06/2019

Concernant la société

2 PY TRAVAUX

Société par actions simplifiée à associé unique

Quartier Chalopin

97223 Le diamant

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-5084 le 23/07/2019

R.C.S. FORT DE FRANCE TMC 852 319 698 (2019 B 1649)

Fait à FORT-DE-FRANCE le 23/07/2019,

LE GREFFIER





ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE FORT-DE-FRANCE
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97262 FORT-DE-FRANCE
TEL 05.96.48.41.41

2 PY TRAVAUX

Quartier Chalopin
97223 Le diamant

Date Chrono : 23/07/2019

Type de document : Statuts

N° de dépôt : 2019A5084

Siren : 852 319 698



GED00256733

19 A. 5084
6.2367119

BMC



Statuts de SASU

« 2PY TRAVAUX »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Quartier Chalopin
97223 Le Diamant

Le soussigné :

Monsieur Yvann PARDIN,
Né le 16 mars 1990 au Lamentin,
De nationalité française,
Demeurant à Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet dans les Départements et Territoires d'Outre-mer, en France, à l'étranger :

Tous les types de travaux de BTP dont les travaux de Voirie et Réseaux Divers et notamment :

- Terrassement, comblement, nivellement
 - Brise Roche Hydraulique (BRH)
 - Démolition
 - Curage
 - Enrochement
 - Drainage de terrains
 - Défrichage, abattage, dessouchage
 - Enlèvement de gravats, évacuation de terre
 - Transport
 - Locations diverses.
-
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : 2PY TRAVAUX

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant

En cas de transfert du siège social sur décision du Président, il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait l'apport suivant à la société :

- une somme en numéraire de 3 000 € (trois mille euros), correspondant à 300 actions de 10 € (dix euro) de valeur nominale, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque dite BRED.

Cette somme de 3 000 € a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 000 €, divisé en 300 actions de 10 € (dix euro) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 300, libérées intégralement et appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location d'actions

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, actionnaire unique de la Société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 99 ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 (six) mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir. L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes nommé le cas échéant.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par l'actionnaire unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination du ou des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
- L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre côté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé:

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social,

mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de 99 ans est le Président : Monsieur Yvann PARDIN, né le 16 mars 1990 au Lamentin, de nationalité française, demeurant à Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur Yvann PARDIN actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Yvann PARDIN Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements nécessaires au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

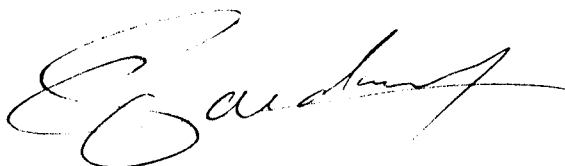
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait au Diamant,

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvann Pardin', written in a cursive style.

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

« 2PY TRAVAUX »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Quartier Chalopin
97223 Le Diamant

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DES STATUTS

Monsieur Yvann PARDIN demeurant à Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

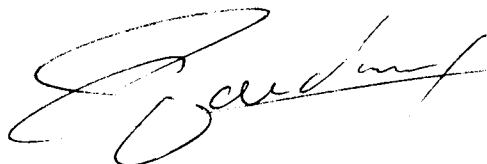
- ouverture du compte bancaire
- formalités de constitution de la société
- formalités de publicités légales.

En application de l'article L. 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Monsieur Yvann PARDIN pour le compte de la société en formation, la signature des statuts par l'actionnaire unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait au Diamant,

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin

Signature



Liste des souscripteurs d'actions (SASU)

« 2PY TRAVAUX »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Quartier Chalopin
97223 Le Diamant

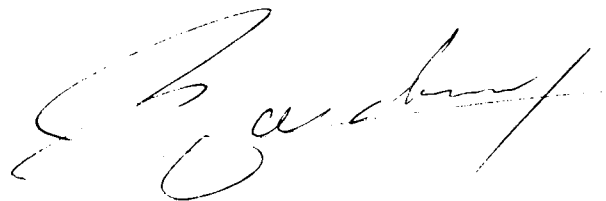
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur Yvann PARDIN Quartier Chalopin 97223 Le Diamant	300	3 000 EUR	3 000 EUR
Total	300	3 000 EUR	3 000 EUR

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Yvann PARDIN président de la Société « 2PY TRAVAUX », SASU en cours d'immatriculation.

Fait au Diamant,
Le 25 juin 2019

Signature du fondateur



Déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation (SASU)

En application des dispositions de l'article A.123-51 du Code de Commerce

Je soussigné(e) : Yvann PARDIN

Né(e) : le 16 mars 1990

À : Le Lamentin

De *(nom et prénoms du père)* :

Et de *(nom de jeune fille et prénoms de la mère)* :

Demeurant à : Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant

DECLARE

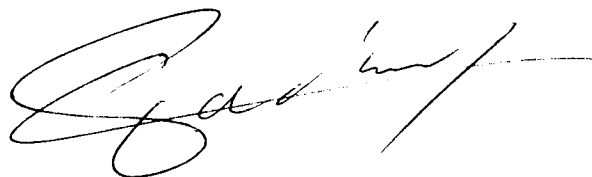
Conformément à l'article A.123-51 du Code de Commerce

N'avoir été l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait au Diamant

Le 25 juin 2019

Signature



Article L-123-5 du Code de Commerce (Alinéa 1)

Le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4.500 euros et d'un emprisonnement de six mois

**Avis de constitution à faire paraître dans un journal d'annonces
légalés (SASU)**

Avis est donné de la constitution de la Société présentant les caractéristiques
suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée unipersonnelle

DÉNOMINATION SOCIALE : 2PY TRAVAUX

OBJET SOCIAL : Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.

SIÈGE SOCIAL : Quartier Chalopin – 97223 Le Diamant

DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au Registre du
commerce et des Sociétés.

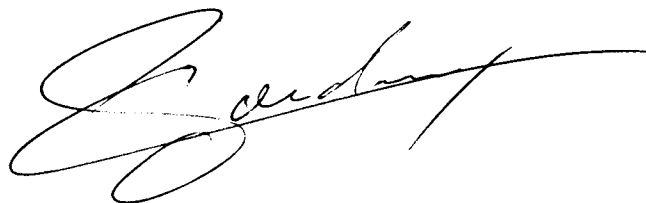
CAPITAL SOCIAL : 3 000 € divisé en 300 actions de 10 €

PRÉSIDENT : Monsieur Yvann PARDIN demeurant à Quartier Chalopin-97223
Le Diamant

IMMATRICULATION : RCS de Fort-de-France

Pour avis

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvann Pardin', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Lettre au journal d'annonces légales (SASU)

**« 2PY TRAVAUX »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 3 000 €
Quartier Chalopin
97223 Le Diamant**

**Nom et adresse du journal
d'annonces légales**

Au Diamant, Le

Réf : Avis de constitution de la société « 2PY TRAVAUX »

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le texte de l'avis de constitution de la société :

2PY TRAVAUX

À faire paraître dans votre plus prochain numéro.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous faire parvenir 1 exemplaire justificatif de cette publication, accompagné de votre facture.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Mr Yvann PARDIN
Le Président**

